

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

CAB VB/CF/DGOS/PEGASE : D-19-028019

Paris, le 26.11.2019

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez sollicité mes observations sur l'avis relatif à la prise en charge des personnes détenues atteintes de troubles mentaux que vous avez l'intention de publier au Journal Officiel de la République française. Soucieuse d'assurer une prise en charge de qualité à l'ensemble des personnes se trouvant sur notre territoire, c'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de vos recommandations.

Vous soulignez l'importance d'améliorer la connaissance des pathologies mentales chez les personnes détenues en l'orientant vers la recherche d'une prise en charge adaptée et la définition d'une politique de soins. Dans ce cadre, afin d'évaluer la prévalence des maladies mentales et des comorbidités dont sont atteintes les personnes détenues ainsi que la nature des prises en charge et l'évolution des troubles, la feuille de route 2019-2022, publiée en juillet 2019 et relative aux priorités d'action de la Stratégie Santé des personnes placées sous main de justice, prévoit le lancement de deux études épidémiologiques de nature complémentaire dont la mise en œuvre est en cours :

- l'une se concentrera sur la prévalence des troubles mentaux dans un échantillon représentatif des personnes détenues sortant de maison d'arrêt en précisant leur parcours de prise en charge durant la détention écoulée et le projet de soins à la sortie ;

- l'autre, prospective et longitudinale, apportera des informations sur l'évolution des troubles en cours de détention.

Ensuite, vous recommandez que les personnels pénitentiaires bénéficient systématiquement d'une formation élémentaire à la détection et la gestion des troubles mentaux de la population pénale.

Le contenu de la formation des personnels pénitentiaires relève de la compétence du Ministère de la Justice. Toutefois, les deux ministères s'accordent sur la nécessité d'organiser des modules de formation continue permettant aux personnels pénitentiaires de mieux appréhender la prise en charge des personnes détenues atteintes de troubles psychiatriques. Un groupe de travail s'est déjà réuni et ses travaux se poursuivent.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Vous signalez également les problèmes de démographie médicale rencontrés en milieu pénitentiaire. Ces difficultés existent également par ailleurs, hors du milieu carcéral, et font l'objet d'un travail constant visant à favoriser l'attractivité. Aussi, dans le cadre de la feuille de route précitée, je souhaite développer le nombre de stages d'exercice médical en milieu pénitentiaire.

S'agissant de l'accès aux soins ambulatoires et en hôpital de jour, je tiens à souligner que l'ensemble des établissements pénitentiaires dispose d'un dispositif de soins psychiatriques permettant d'assurer les consultations. Par ailleurs, si historiquement l'hospitalisation de jour était uniquement portée par les SMPR, je vous confirme que le déploiement de ce type de prise en charge au sein des autres établissements pénitentiaires correspond à un axe stratégique que j'entends poursuivre.

Vous indiquez que le nombre de places d'UHSA est insuffisant et inégalement réparti et préconisez l'évaluation de la première tranche. Je vous précise que le ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que le ministère de la Justice ont saisi conjointement les inspections générales de l'action sociale (IGAS) et de la justice (IGJ) afin de procéder à cette évaluation en vue de l'installation d'une seconde tranche dont les implantations géographiques sont en cours d'arbitrage.

Les inspections générales ont également été chargées d'interroger l'efficacité du dispositif de prise en charge en santé mentale des personnes détenues et notamment la place des UHSA dans ce dispositif.

Par ailleurs, un groupe de travail relatif au parcours en santé mentale est en charge d'étudier notamment les modalités de prise en charge des patients détenus au sein des établissements psychiatriques de secteur dans le cadre de soins sans consentement.

Je tiens à vous assurer de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés dans la mise en œuvre des actions susmentionnées en lien avec le ministère de la Justice.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

